

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL

1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

2 COMMENT SE MANIFESTE-T'IL ?

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec propagation d'une onde choc et des éventuelles projections ;
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Les risques industriels dans le département de la Vienne sont limités à des secteurs très précis :

LES SEVESO SEUILS HAUTS :

- **JOUFFRAY-DRILAUD à Cissé** qui exploite un stockage de produits agro-pharmaceutiques. Cet établissement a réalisé en 2004 une étude de dangers et dispose d'un plan d'opération interne (POI).
- **PICOTY à Chasseneuil du Poitou** exploite un stockage d'hydrocarbures, elle dispose d'un POI ; le PPI (plan particulier d'intervention) a été adopté par arrêté préfectoral du 18/06/2003, Il faut souligner que cette entreprise a réalisé depuis 1997 d'importants travaux pour améliorer son niveau de sécurité (défense incendie entre autre).
- **QUADRIPACK à St Benoît** exploite une unité de stockage et de conditionnement de produits chimiques. Les risques majeurs sont liés au stockage de produits comburants, inflammables et de gaz de pétrole liquéfiés. La mise à jour de l'étude de danger a été conclue en 2005, le POI a été élaboré et le PPI est en cours d'élaboration.

LE RISQUE INDUSTRIEL

LES SEVESO SEUILS BAS :

Le département compte en 2005, **8 établissements** relevant du seuil bas de la directive européenne SEVESO pour les secteurs d'activité de :

- stockages d'engrais : **4 sites**
- stockage de gaz inflammable : **2 sites**
- dépôt de produits agro-pharmaceutiques : **ZIEGLER à Dissay**
- dépôt d'acide fluorhydrique : **DASSAULT à Biard**

LES AUTRES INSTALLATIONS À RISQUES :

les silos en béton de type cathédrale, les installations de réfrigération à l'ammoniac et les grands entrepôts.

COMMUNE	TYPE DE RISQUE	ETABLISSEMENT
Beuxes	incendie et explosion	silos et dépôt de gaz inflammable liquéfié UNION VIENNE LOIRE situé à la Garenne, 86120 - BEUXES
Biard	émissions toxiques	dépôt d'acide fluorhydrique DASSAULT AVIATION situé 24, avenue M. Dassault, 86580 - BIARD
Buxeuil	incendie	entrepôt ANNUNZIATA situé 21, rue de la Maigrette, 37160 - BUXEUIL
Ceaux en Couhé	explosion	silos TERRENA situés à Le Coureau, 86700 - CEAUX EN COUHE
Chalandray	explosion et émissions toxiques	silos et dépôt d'engrais CENTRE OUEST CEREALES, situé à Le Bourg, 86190 - CHALANDRAY
Chasseneuil du Poitou	explosion	dépôt de gaz inflammables liquéfiés PRIMA VIENNE ENERGIE situé 1, bis avenue de l'Europe 86360 - CHASSENEUIL DU POITOU
Châtelleraut	émissions toxiques	installations de réfrigération à l'ammoniac PANAVI situé à rue Alfred Nobel ZA du Sanital, 86100 - CHATELLERAUT
Dangé Saint Romain	émissions toxiques	installations de réfrigération à l'ammoniac PALADINE situé à la Taille du Moulin à Vent, 86220 - DANGE SAINT ROMAIN
Dissay	incendie et émissions toxiques	dépôt de produits agropharmaceutiques ZIEGLER situé 660, route de Chaix ZA de Puygrenier, 86130 - DISSAY
Jardres	explosion et émissions toxiques	dépôt d'engrais TERRENA POITOU, situé 18, rue de la Gare 86800 - JARDRES
La Roche Rigault	explosion et émissions toxiques	dépôt d'engrais TERRENA situé rue de la Gare 86200 - LA ROCHE RIGAUT
Les Ormes	explosion et émissions toxiques	silos et dépôt d'engrais CENTRE OUEST CEREALES, situé 95 RN 10, 86220 - LES ORMES
Lusignan	explosion	silos TERRENA situés à la Georginière, 86600 - LUSIGNAN
Mirebeau	émissions toxiques	installations de réfrigération à l'ammoniac MARIE SURGELES situé 5, rue de l'Industrie, 86110 - MIREBEAU
Montmorillon	incendie	entrepôt EASYDIS situé ZI les Mâts, "les Fonts", 86500 - MONTMORILLON
Naintré	explosion	silos TERRENA situés ZI 86530 - NAINTRÉ
Saint Jean de Sauves	explosion	silos TERRENA situés à la Gare, 86330 - SAINT JEAN DE SAUVES
Saint-Saviol	explosion	silos UCAP situés à ZI 86400 - SAINT-SAVIOL

LE RISQUE INDUSTRIEL

4 LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, les directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 et la loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux, un certain nombre de mesures de prévention :

- Une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation,
- Une étude de danger où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

D'AUTRES MESURES PRÉVENTIVES SONT IMPOSÉES :

- La maîtrise de l'urbanisme : Autour des établissements SEVESO AS, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- L'élaboration des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site dans le cas d'établissements classés « SEVESO II »,
- L'élaboration d'un SGS (système de gestion de la sécurité) pour les établissements classés AS (SEVESO seuil haut ou assimilé).

- L'information de la population et notamment en cas de seuil SEVESO haut,
- Un contrôle régulier de l'administration (DRIRE) permet de s'assurer du respect par l'exploitant de ses obligations.
- La réalisation, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne de plans d'intervention.
- La création d'une nouvelle structure : le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) – instauré par le décret du 1/02/2005- et dont l'objectif est de créer, autour des sites à risque, un cadre d'échanges et d'informations en direction de la population (actuellement en préparation dans le département)

Outre la mise en œuvre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le département, des dispositifs financiers d'aide et de taxation gérées par d'autres acteurs (Douanes, ADEME, Agence de l'eau) contribuent à la maîtrise et à la réduction des impacts des activités sur l'environnement.

La démarche commune est de privilégier les actions qui vont dans le sens de la prévention des pollutions plutôt que leur traitement.

LE RISQUE INDUSTRIEL

5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

LE SIGNAL D'ALERTE COMPORTE TROIS SONNERIES MONTANTES ET DESCENDANTES DE CHACUNE UNE MINUTE.

● Dès le signal d'alerte

- A l'extérieur, **entrer** dans le bâtiment le plus proche.
- En voiture, **s'arrêter** et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche.
- A l'intérieur : chez vous, à votre travail ou dans un lieu public, **enfermez-vous où vous êtes**.

IL FAUT SE PROTÉGER DÈS LES PREMIÈRES SECONDES DE L'ALERTE

- **Fermer** portes et fenêtres ainsi que les volets s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur.
- **Tirer les rideaux** et calfeutrer soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres.
- **Arrêter les ventilations** mécaniques et les appareils de chauffage à combustion des locaux.
- **Écouter France Bleu Poitou** (87.6 et 106.4 FM) Des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.
- En cas de propagation d'un nuage toxique, **respirer à travers un linge épais mouillé**. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, laver à grande eau.
- En cas de brûlures, **se doucher** abondamment.
- Ne pas chercher à rejoindre sa famille et ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter toute flamme ou étincelle.

NE PAS QUITTER SON ABRI AVANT LA CONSIGNE DES AUTORITÉS.

- **Après** : Aérer le local de confinement

OU S'INFORMER ?

MAIRIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

86020 POITIERS Cedex
05 49 55 63 63

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

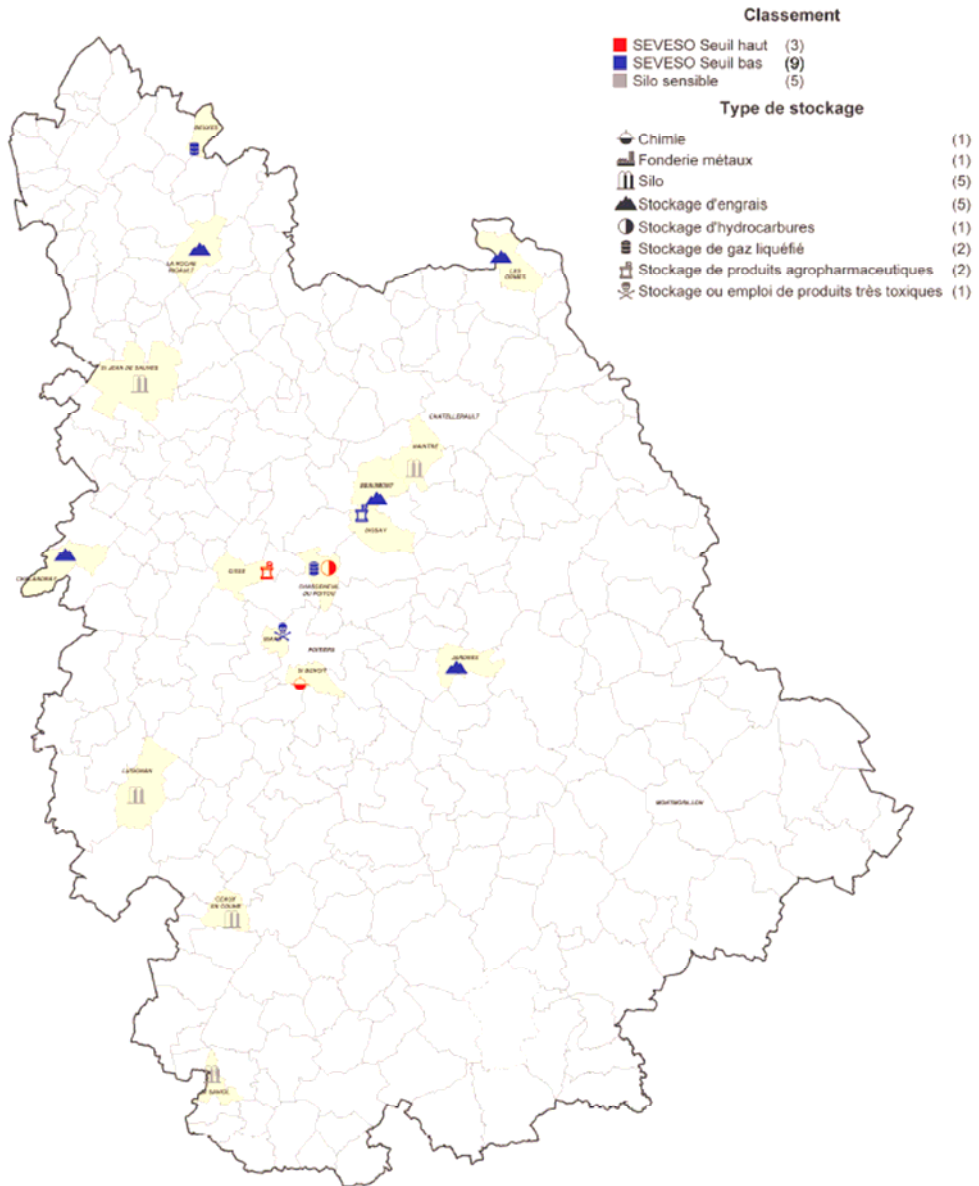
1, rue de la Goélette
86280 St BENOIT
05 49 38 30 00

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

22, rue de la Croix Blanche
86961 Futuroscope – Chasseneuil cedex
05 49 49 18 00

LE RISQUE INDUSTRIEL

RISQUES INDUSTRIELS SEVESO SEUIL HAUT-SEUIL BAS



DECEMBRE 2005

SOURCE : IGN, DRIRE
CONCEPTION : DDE86/GAM/DD - OTER
REALISATION : DDE86/GAM/OTER

